

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
24 octobre 2023

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 24 octobre 2023 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

M. Richard Vallières	Conseiller	Siège no 1
M. Daniel Bélanger	Conseiller	Siège no 2
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	Siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	Siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	Siège no 5
Poste vacant	Conseiller	Siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Était présente Madame Lucie Gravel, directrice générale intérimaire.

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi à tous les membres du conseil.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture, adoption de l'ordre du jour
4. Entente Carrefour Jeunesse Emploi
5. Déneigement des cours municipales
6. Embauche préposée à l'entretien ménager
7. Embauche technicienne administrative
8. Correction résolution 23-10-181 pour règlement 259
9. Soumissions pour remplacer la chaudière au sous-sol de l'église
10. Période de questions
11. Levée de séance

R23-10-192

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller APPUYÉ par Monsieur Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

R23-10-193

4- ENTENTE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI (CJEA0)

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi offre de déboursier la moitié du salaire d'une animatrice en loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

QUE la directrice générale intérimaire soit autorisée à signer l'entente avec le Carrefour Jeunesse Emploi pour l'emploi de Mme Léa Aucoin comme animatrice de la Maison des Jeunes;

ADOPTÉE

R23-10-194

5- DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

ATTENDU QUE nous avons trois options pour le déneigement de nos cours municipales :

#1- Location de tracteur des Serres de Gallichan mais pas de chauffeur

#2- KGMM pour un montant de 10,000.00\$

#3- M. Guillaume Breton à 80.00\$ l'heure

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'ACCEPTER l'offre de M. Guillaume Breton au taux de 80.00\$ pour exécuter le déneigement des cours municipales

ADOPTÉE

(Mme Valérie Bruneau était absente lors de l'ouverture des soumissions, elle a signifié son conflit d'intérêt et s'est retirée de la décision)

6- EMBAUCHE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services faisant suite à notre recherche d'une préposée à l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

D'ENGAGER Mme Léa Gélinas comme préposée à l'entretien ménager;

ADOPTÉE

R23-10-196

7- EMBAUCHE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE notre directrice générale intérimaire souhaite diminuer ses heures de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE Mme Caroline Perron soit engagée comme technicienne administrative pour combler le poste au salaire proposé;

ADOPTÉE

R23-10-197

8- CORRECTION RÉOLUTION 23-10-181 POUR RÈGLEMENT 259

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le règlement # 259;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents d'apporter les corrections suivantes;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 259 de la Municipalité de Gallichan puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le 2^{ième} alinéa de l'article 5 du règlement 259 (9-1-1), il est inscrit :

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à **0.005%**

Or, on devrait lire :

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à **0.005\$**

J'ai dûment modifié le règlement numéro 259 en conséquence.

Signé à Gallichan ce 8 novembre 2023.

Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9- **SOUSSIONS POUR REMPLACER LA CHAUDIÈRE AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE**

Vérifier les soumissions

10- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

R23-10-198

11- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La fermeture de la séance EST PROPOSÉE par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉE par M. Daniel Bélanger et unanimement résolue par les conseiller(ères) à 19 :20.

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Lucie Gravel
Directrice générale intérimaire